

## COORDINATION ET ANIMATION DE L'ÉQUIPE FUNÉRAILLES

L'équipe funérailles œuvre sous l'autorité du curé de l'ensemble paroissial, et son activité habituelle est coordonnée par un(e) responsable de l'équipe nommé(e) par le curé.

### CHOIX DU RESPONSABLE DE L'ÉQUIPE

Le responsable de l'équipe est choisi parmi les guides de funérailles ayant reçu mission de l'Ordinaire du lieu<sup>33</sup>.

Il décide résolument d'assumer la responsabilité de l'équipe.

Plusieurs critères peuvent être pris en compte, entre autres :

- son sens de l'Église ;
- sa formation théologique ;
- son ancienneté dans l'équipe ;
- sa connaissance des différents textes traitant du rituel des funérailles ;
- sa disponibilité ;
- son caractère, son tempérament ;
- sa capacité à organiser et à diriger une équipe ;
- son autorité naturelle (et non pas son « autoritarisme » !).

Le choix doit faire l'objet d'un large consensus parmi les membres de l'équipe. Le nouveau responsable est alors nommé officiellement par le curé lors d'une réunion de l'équipe.

### DURÉE DU MANDAT

Il doit être limité pour éviter que naissent des réflexes de « propriétaire ».

En règle générale, les guides de funérailles sont nommés par le vicaire épiscopal de l'archidiaconé pour un mandat de trois ans renouvelables<sup>34</sup>.

Le mandat de ceux qui sont à échéance lors de la parution du présent guide est donc à réexaminer.

### RÔLE DU RESPONSABLE

Il se situe à plusieurs niveaux :

#### Fonctionnement du service "funérailles"

Lien avec le curé :

- disposer d'un moyen facile et sûr pour pouvoir toujours le joindre ;
- connaître sa disponibilité pour présider des funérailles ;
- connaître les consignes nécessaires à respecter lorsque la famille d'un défunt demande une eucharistie ;
- l'informer régulièrement du travail de l'équipe (fonctionnement et ambiance générale) ;
- organiser avec lui le discernement, l'appel et la formation de nouveaux membres ;

33 Voir *Orientations diocésaines pour la pastorale des funérailles*, 2.2.3., p. 9.

34 Voir *Orientations diocésaines pour la pastorale des funérailles*, 2.2.3., 1ère orientation, p. 9.

# Fiche 13

- organiser la formation permanente des guides ;
- informer l'équipe de ses décisions.

Coordination avec le bureau d'accueil du presbytère ou de la maison paroissiale :

- informer les personnes assurant l'accueil du fonctionnement du service des funérailles ;
- faire une fiche "Accueil" sur la conduite à tenir en cas de demande de funérailles, ou si elle existe, la mettre à jour ;
- passer fréquemment au bureau "Accueil" et répondre aux questions des accueillant(e)s concernant l'organisation des funérailles.

Coordination au sein de l'équipe :

- se tenir au courant du service des uns et des autres dans l'équipe. Demander que ceux-ci le tiennent informé des événements ;
- organiser les réunions "administratives" de l'équipe (voir fiche 16 "Réunions de l'équipe funérailles") ;
- organiser les réunions "bibliques" ou "théologiques" (voir fiche 14 "Vie spirituelle de l'équipe funérailles et de chaque membre") ;
- tenir l'historique du service « funérailles » (à l'aide d'un cahier), (membres - équipes - funérailles) ;
- organiser les célébrations autour de la Toussaint (messe, vêpres, célébration du 2 novembre...)
- gérer au mieux les conflits de personnes ;
- rétablir le droit lorsqu'apparaissent des dérives par rapport au Rituel ou aux *Orientations diocésaines pour la Pastorale des Funérailles*. Rappeler alors ce que disent ces textes et pourquoi ils le disent.

Documentation :

- mettre en place un fonds de bibliothèque "funérailles" dans un lieu accessible à tous, et l'entretenir ;
- commander les ouvrages nécessaires et/ou souhaités par l'équipe ;
- acheter le petit matériel nécessaire (classeurs...).

N.B. : pour tout achat, il est bon d'obtenir auparavant l'accord du curé.

## Lien avec les entreprises funéraires

Dans certains ensembles paroissiaux, c'est le responsable de l'équipe funérailles qui est le correspondant direct des entreprises funéraires. Son rôle est alors de :

- tenir informées les entreprises funéraires des décisions prises par le curé et l'équipe pastorale en ce qui concerne la pastorale des funérailles ;
- tenir informées ces mêmes entreprises des disponibilités et des contraintes des membres de l'équipe funérailles.

## Formation

Le responsable de l'équipe funérailles doit veiller à :

- piloter la formation pratique d'un nouveau membre de l'équipe (voir fiche 10 "Formation initiale d'un nouveau membre de l'équipe") ;
- lire "Église en Finistère" et rester en contact avec le Service Diocésain de Pastorale Liturgique et Sacramentelle afin de se tenir au courant :
  - des programmes diocésains de formation des guides de funérailles ;
  - des programmes des retraites spirituelles ;
- en informer l'équipe.